



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Iavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  **Siaep GCH**

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE SOUS

LA GESTION DU SIAEP GCH GIDY-CERCOTTES-HUETRE



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. lavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  Siaep GCH

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

2	- Prescriptions générales.....	3
3	- Prescriptions Travaux	4
3.1	Phase avant travaux.....	4
3.2	Suivi des travaux.....	4
3.3	Exécution des tranchées	5
3.4	Remblayage des tranchées.....	6
4	- Prescriptions fournitures	6
4.1	Branchement supérieur ou égal à 60 mm	6
4.2	Branchements de 25 à 50 mm	7
4.3	Robinetterie-Fontainerie.....	7
4.4	Antenne et fin de réseau.....	8
5	- Essais.....	8
5.1	Essais de pression.....	8
5.2	Essais de potabilité.....	9
5.3	Essais de compactage.....	9
6	- Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).....	10
6.1	Plans de récolement	10
6.2	Rapport d'essais.....	10
7	- Réception.....	10
8	- Garantie.....	11



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. lavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com

 Siaep GCH

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

- Champ d'application

Ce cahier des prescriptions est destiné à l'ensemble des aménageurs, lotisseurs ou opérateurs privés, désigné ci-après : l'aménageur, qui construisent et posent des réseaux d'eau potable. Ce présent document définit les prescriptions techniques à respecter dans le cadre de la construction ou de la rénovation des réseaux humides et de leurs raccordements au réseau public du SIAEP GCH. Les règles spécifiées dans ce document sont conformes aux règles de l'art et aux dispositions spécifiées dans les normes en vigueur.

Dans le cas de la non application de ces prescriptions, le SIAEP GCH se réserve le droit de refuser le raccordement du réseau créé ou rénové au réseau public du SIAEP GCH. Ceci ne saurait engager la responsabilité du SIAEP GCH ou de son représentant en cas de dysfonctionnement ultérieur.

2 - Prescriptions générales

Il est formellement interdit à toute personne étrangère au SIAEP GCH d'intervenir sur les conduites en service. Les manœuvres de fontainerie préliminaires nécessaires à ces travaux seront exécutées exclusivement par le SIAEP GCH.

Le projet d'alimentation en eau potable de l'opération devra être validé dans son intégralité par le SIAEP GCH, les services incendie avant tout démarrage des travaux.

Les modalités d'exécution des travaux doivent suivre rigoureusement le fascicule n°71 « Ouvrages d'eau potable » du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics des travaux (circulaire n°92-42 du 1 juillet 1992).

Un renforcement du réseau SIAEP GCH sera demandé à l'aménageur, dans les limites permises par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), dans le cas où le réseau existant serait insuffisant pour assurer la desserte de l'opération projetée (en particulier la défense incendie) et lorsque le surdimensionnement est réalisé dans l'intérêt principal de usagers de la construction à édifier (article L.332-6,1 et L.332-12 du Code de l'Urbanisme).



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Iavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  **Siaep GCH**

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

3 - Prescriptions Travaux

3.1 Phase avant travaux

Lors de tout projet d'aménagement, l'aménageur devra consulter le SIAEP GCH en vue de déterminer les points de raccordements des futurs réseaux à créer et d'en définir le tracé. Les plans d'exécution (date de commencement des travaux, dates de réunions de chantier, plans du projet, modes d'exécution des travaux...) établis conformément aux directives seront remis au SIAEP GCH pour validation du projet.

Avant le commencement des travaux, l'aménageur devra être en possession des permissions de voirie et arrêté de circulation nécessaires.

Il aura fait son affaire au préalable des demandes de DICT auprès des autres concessionnaires (y compris le SIAEP GCH) dans les délais qui lui sont impartis conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 Suivi des travaux

Lors de la réalisation des travaux, et notamment avant le démarrage des travaux, le SIAEP GCH sera associée à toutes les réunions de chantier. Le SIAEP GCH sera de plein droit autorisés à contrôler les travaux au cours de leur exécution. Si une modification des plans d'exécution était nécessaire en cours de chantier, le SIAEP GCH devra en être avertie afin de se prononcer sur la validité de cette modification. Le non-respect de ces étapes expose l'aménageur à la non-conformité de son projet. Il pourra donc lui être refusé l'intégration future de son réseau dans le domaine du SIAEP GCH.



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Iavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  **Siaep GCH**

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

3.3 Exécution des tranchées

Les tranchées seront réalisées conformément au profil en long. La profondeur des tranchées du niveau du sol au niveau de la génératrice supérieure extérieure de la canalisation, sera de 1.00m, conformément à l'article 37 du fascicule 71.

Le fond des tranchées sera dressé et compacté, de façon que les canalisations reposent sur le sol sur toutes leurs longueurs. Toute tranchée de profondeur supérieure à 1,30 mètre sera blindée suivant la réglementation en vigueur. La hauteur de couverture minimale sur la génératrice supérieure sera de 80 cm. En cas d'impossibilité technique d'assurer un tel recouvrement, une protection mécanique complémentaire sera exigée (dalle béton armé de répartition, fourreau acier...) toujours en application de la réglementation en vigueur et suivant les directives de la collectivité. En tout état de cause, les couvertures minimales des canalisations seront conformes à la norme AFNOR NFP 98-331.

Les largeurs de tranchées doivent être suffisantes pour qu'il soit aisé d'y placer les canalisations, tuyaux, appareils de fontainerie, etc. d'y effectuer convenablement les remblais, le compactage, et éventuellement d'y confectionner les joints.

L'aménageur doit, sous sa responsabilité, organiser ses chantiers de manière à les drainer le plus vite possible des eaux de toute nature (eaux pluviales, eaux d'infiltration, eaux de source, etc...). Pour ce faire l'aménageur prévoit en temps utile des ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, etc... nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux. En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il se doit d'assurer le pompage de ces eaux.



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Javallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  **Siaep GCH**

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

3.4 Remblayage des tranchées

Le lit de pose, le calage et l'enrobage de la canalisation seront réalisés avec du sable.

Le lit de pose devra être d'une épaisseur de 10 cm en-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.

Le remblayage devra être d'une épaisseur de 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Un grillage avertisseur détectable à la couleur conventionnelle (bleu) sera positionné à 30 cm au-dessus et dans l'axe de la génératrice supérieure de la canalisation, conformément à la norme NF P 98 332. Les remblais sont systématiquement effectués avec des matériaux d'apport conformes aux règles de l'art, compatibles avec les recommandations éventuelles issues de l'étude géotechnique et permettant à l'entreprise de respecter les objectifs de densification adaptés au type de chaussée. Les gestionnaires de la voirie (Conseil Départemental, DDT, Communautés de communes, Communes...) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement. Le compactage des tranchées est effectué conformément aux prescriptions de la norme NF P 98.331.

4 - Prescriptions fournitures

4.1 Branchement supérieur ou égal à 60 mm

Le diamètre des conduites sera ajusté au moment de l'analyse du projet (note de calcul fourni par l'aménageur). Il sera remis une note de calcul hydraulique justifiant le diamètre des conduites. En tout état de cause, les conduites ne devront pas avoir un diamètre inférieur à 63 mm et seront conformes à la norme EN 545-2002.

L'ensemble des matériaux employés devront être conformes aux normes en vigueur pour l'eau potable, normes établies par le CCTG, fascicule 71, soit NF EN 12201 et EN 1555. Ces matériaux doivent disposer d'une Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) délivrée que par un laboratoire habilité par le ministre chargé de la santé en application de l'article R*. 1321-52 du code de la santé publique.

Les conduites seront en PEHD PE 100 RC, SDR 11, PN 16, BANDE BLEU, groupe 2, NF 114 assemblées par manchons électrosoudable PN 16 NF EN 12201 et EN 1555, ACS ou par poly fusion soudure "bout à bout".



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Javallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  Siaep GCH

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

4.2 Branchements de 25 à 50 mm

Les branchements sont réalisés par :

- Un collier de prise en charge en pehd électrosoudable PN 16
- Un robinet de prise en charge pehd électrosoudable sens anti horaire $\frac{1}{4}$ de tour, diamètre minimum 25, carré de 30 mm avec base de maintien du tube allonge, tube allonge, posé sous bouche à clé ronde.
- Une canalisation en PEHD PE 100 NF 114, groupe 2, bande bleu, PN 16 bars SDR 11
- Un coffret compteur du type Paragel compact avec caloduc et clapet anti-pollution, tampon en fibre résistant à une charge lourde 12.5 t situé sur le domaine public pouvant recevoir un compteur horizontal de 110 mm de long DN 15 non fourni ou plus ci diamètre supérieur. Chaque branchement devra avoir son propre robinet de prise en charge suivie d'un point de comptage idem pour les points d'arrosage, nettoyage sur le domaine public.

4.3 Robinetterie-Fontainerie

Les vannes seront à boisseau sphériques $\frac{1}{4}$ de tour électrosoudable PN 16 bars carré de 30 mm ou vanne à opercule à embouts pehd électrosoudable avec maintien de tube allonge, tube allonge, posées sous bouche à clé hexagonale. Il est rappelé que le sens de fermeture des vannes de réseau et de branchements seront antihoraire (FAH).

Les bouches à clés seront de série lourde sous chaussées (EN 124-10kg) réhaussables, de forme hexagonale pour les vannes et de forme ronde pour robinets de branchements.

La défense incendie est une compétence communale. Les prescriptions seront données par la commune concernée. Tout le nécessaire pour la réalisation ou rénovation d'un branchement pour un poteau ou bouche d'incendie (té, vanne, tube allonge, bouche à clé, tuyau, esse de réglage, joints, poteau ou bouche d'incendie) ainsi que l'entretien, est à la charge de la commune concernée

De manière générale les poteaux d'incendie seront du type NON CHOC, incongelables, DN 100 mm minimum à trois sorties (2 de \varnothing 65 et 1 de \varnothing 100), posés avec vanne d'isolement, une dalle béton de 1 m² au minima autour de celle-ci. En aucun cas le SIAEP GCH ne sera tenu responsable sur des débits insuffisants.



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Iavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  **Siaep GCH**

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

4.4 Antenne et fin de réseau

Chaque antenne ou fin de réseau devra être équipé d'une purge automatique système d'exploitation " wayve" avec vanne pehd $\frac{1}{4}$ de tour en amont avec compteur à au moins un mètre du dernier branchement dans un regard en fibre du type E-cub d'une résistance à une charge lourde de 12.5 t. L'évacuation de l'eau se fera par drainage.

5 - Essais

5.1 Essais de pression

Les épreuves d'étanchéité sont à réaliser sur 100% des linéaires des travaux y compris les branchements jusqu'au regard de comptage. Préalablement à toute réception d'un réseau neuf, l'aménageur l'entreprise doit réaliser les épreuves hydrauliques conformes au fascicule 71 du CCTG travaux.

La procédure sur des canalisations en pehd est la suivante :

Tester des tronçons de longueur inférieure à 500m appliquer une pression d'épreuve au moins égale à 1 600 kPa (16 bars), et la maintenir 30 minutes en pompant pour l'ajuster.

Ramener la pression à 400 kPa (4 bars) à l'aide de la vanne de purge. Fermer la vanne pour isoler le tronçon à essayer.

• enregistrer ou noter les valeurs de la pression aux temps suivants :

- entre 0 et 10 minutes : 1 lecture toutes les 2 minutes (5 mesures)
- entre 10 et 30 minutes : 1 lecture toutes les 5 minutes (4 mesures)
- entre 30 et 90 minutes : 1 lecture toutes les 10 minutes (6 mesures)

Les valeurs successives doivent être croissantes éventuellement stables pour être admissibles. Le SIAEP GCH devra être convié à ces essais.



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Lavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  **Siaep GCH**

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

5.2 Essais de potabilité

Le code de la santé publique, notamment son article R. 1321-56, impose que les réseaux et installations de distribution d'eau destinés à la consommation humaine doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service. L'exploitant du réseau d'eau potable a l'obligation de s'assurer de l'efficacité de ces opérations et de la qualité de l'eau potable avant la première mise en service, ainsi qu'après toute intervention susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau.

Les analyses réalisées dans ce but doivent être effectuées par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

5.3 Essais de compactage

Les contrôles de compactage seront réalisés à l'aide d'un pénétromètre dynamique léger ou d'un pénétrodensitographe et doivent permettre de tester la totalité des remblais jusqu'au lit de pose.

Les contrôles seront réalisés après remblayage, avant les essais d'étanchéité et avant la réfection définitive des voiries.

La situation et le nombre de points de contrôle sont définis par la collectivité.

Un essai au minimum tous les 50 mètres est exécuté sur les tronçons en écoulement sous pression.

Les contrôles sont impérativement réalisés sur toute la hauteur de la tranchée (lit de pose compris), et implantés par la collectivité sous contrôle de l'aménageur.

Après chaque essai, un procès-verbal est dressé, sur lequel doivent apparaître :

- La date de l'essai

- La désignation exacte du tronçon en indiquant le nom du chemin

- les résultats obtenus (courbes et conclusions)

- La décision prise par l'exploitant du réseau. Les résultats, interprétés au regard des courbes de référence, sont adressés directement à la collectivité, qui les transmet aussitôt à l'entreprise en précisant les modifications éventuelles à apporter à la suite du chantier.



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Iavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  [Siaep GCH](#)

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

6 - Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.)

6.1 Plans de récolement

En fin de chantier, les plans de récolement seront fournis en trois exemplaires et seront établis au format papier et informatique. L'aménageur devra donner toutes les précisions (tracé des réseaux, sections, pentes, côtes au fil d'eau des regards, repérage des branchements...) Les ouvrages rencontrés lors des fouilles seront reportés sur le plan de récolement. Ce plan sera rattaché au système de Coordonnées National RGF 93 et sa projection associée. Ces dossiers seront conformes au décret du 26 décembre 2000 (modifié par le décret du 3 mars 2006) et l'arrêté du 25 février 2012. Ils respecteront le cahier des charges spécifiques du Système d'Information Géographique du SIAEP GCH et seront remis au SIAEP GCH avant le constat de conformité du réseau.

6.2 Rapport d'essais

Le D.O.E. comprend tous les rapports d'essais et les fiches techniques de chaque produits utilisés ainsi qu'un dossier photos des ouvrages.

7 - Réception

La réception des travaux est acceptée par le SIAEP GCH après le contrôle des installations sur site et la remise du D.O.E.



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Iavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  **Siaep GCH**

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

8 - Garantie

Pendant une durée de deux ans ou jusqu'à l'achèvement des constructions (à compter de la date de réception), tous les travaux de réparation sur les conduites, les ouvrages et les appareils seront à la charge de l'aménageur ou de l'association syndicale normalement constituée. Celui-ci sera également responsable des réparations ou des accidents consécutifs au tassement des chaussées vis-à-vis de la collectivité. Les réparations devront être entreprises dans un délai de 72 heures maximum.

Après ce délai, elles seront exécutées par le SIAEP GCH aux frais de l'aménageur.

Au-delà de ces délais de deux ans ou achèvement des constructions, sauf défaut technique majeur apparu entre temps, les ouvrages seront considérés comme faisant partie intégrante du réseau public et à ce titre exploités et entretenus par le SIAEP GCH sauf la défense incendie qui reste sous la responsabilité de la commune concernée.

Enfin, il est expressément rappelé que les règlements de police générales, départementales et municipales sont applicables de plein droit sur le territoire du lotissement.

Dans la période où le revêtement définitif de la voirie et des trottoirs n'est pas en place (différé), l'aménageur sera tenu responsable de toute détérioration subie sur les réseaux AEP (bouches à clé couchées, etc...). Il se devra de faire intervenir dans un délai de 72 heures une entreprise spécialisée afin de réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Passé ce délai, le SIAEP GCH interviendra pour effectuer ces travaux, et facturera à l'Aménageur le montant de cette intervention.



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. Lavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com



URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

PRESIDENT DU SIAEP GCH :

Mr Pascal PERDEREAU

RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Mme FORVEILLE Viviane 02.38.71.29.62

RESPONSABLE TECHNIQUE :

Mr Pascal LAVALLEE 07.89.30.41.80

Le Président du SIAEP/GCH



Pascal Perdereau
Pascal PERDEREAU



Syndicat des eaux

3 rue des Pinsons
45520 CERCOTTES

Adm. : 02 38 71 29 62

M. lavallée : 07 89 30 41 80
(Responsable technique)

E-mail : siaep.gch45@orange.fr

Siteweb : www.siaep-gch.com  Siaep GCH

URGENCE 24h/24 : 06 31 22 76 55

